



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 2 juillet 2026

Délibération n° 2026-88 Organisation de formation en apprentissage

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

Il s'agit d'approuver l'organisation administrative et financière de 2 mentions de BUT en apprentissage :

- BUT Carrière Sociales, 2 Parcours Animation Sociale et Socio-Culturelle / Parcours Coordination et Gestion des Entreprises et Structures Sanitaires et Sociales
- BUT Génie Biologique, Parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies

Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	23
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

L'organisation administrative et financière de deux formations en apprentissage, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 03 juillet 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY



Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr



Conseil d'administration

Référent : Direction formation continue et de l'alternance

Organisation administrative et financière de 2 mentions de BUT en apprentissage

BUT Carrière Sociales, 2 Parcours Animation Sociale et Socio-Culturelle (ASSC) / Parcours Coordination et Gestion des Entreprises et Structures Sanitaires et Sociales (CGE3S)

BUT Génie Biologique, Parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies (SEE)

1. Contexte

Par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles a entériné la création de son Centre de Formation des Apprentis (CFA-UA). Cette structure vise à renforcer l'offre de formation en alternance de l'établissement, en s'alignant sur les priorités nationales en matière de professionnalisation et d'insertion.

Les premières formations en apprentissage ont ouvert en octobre 2024, selon une tarification fondée sur les Niveaux de Prise En Charge (NPEC) définis par les opérateurs de compétences (OPCO) à la date de signature des contrats. Ce cadre permet une gestion financière conforme aux standards réglementaires tout en offrant une certaine lisibilité aux partenaires.

La réussite du projet CFA repose sur une organisation cohérente et partagée entre les composantes pédagogiques et les services centraux. Elle implique une allocation des ressources, fondée sur les besoins spécifiques des formations, la réalité des charges pédagogiques et administratives, ainsi que les investissements requis pour le développement d'une ingénierie de formation adaptée.

Dans ce cadre, ces deux Licences Professionnelles « Bachelor Universitaire de Technologie » *Carrières Sociales* et *Génie Biologique* s'inscrivent dans une dynamique de réponse aux besoins du territoire en matière de compétences, notamment dans les domaines respectifs de l'animation et de la gestion de structures médico-sociales et de l'environnement.

2. Proposition de politique tarifaire et budgétaire

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les principes suivants, qui encadreront la politique tarifaire et budgétaire du CFA-UA pour cette formation :

a. Tarification des formations

- Application des NPEC en vigueur à la date de signature du contrat d'apprentissage, tels que définis par France compétences (hors frais annexes : premier équipement et mobilité).

b. Principes de gestion budgétaire

- Le budget est placé sous la responsabilité de la Direction de la Formation Continue et de l'Alternance (DFCA).
- Une opération budgétaire spécifique sera créée pour assurer le suivi précis des recettes et dépenses liées à cette formation.
- En cas de défaut ou de rupture de contrat une réserve financière est créée à hauteur de 10% sur la base des NPEC minoré de la charge d'enseignement. Le solde de la réserve sera réemployé en N+1 en crédit d'investissement pour la composante.
- Les crédits alloués seront exclusivement affectés aux activités pédagogiques et à l'environnement de la formation des apprentis.

3. Répartition des missions

La mise en œuvre de cette formation repose sur une articulation fonctionnelle entre le CFA-UA et l'IUT de Guadeloupe selon les modalités suivantes :

a. Missions du CFA-UA (gestion administrative et financière des contrats) :

- Gestion des contrats d'apprentissage (Instruction des dossiers de demande de financement des contrats d'apprentissage et Gestion administrative : accompagnement des employeurs, vérification de la qualité de l'éligibilité des maîtres d'apprentissage, élaboration et signature des CERFA, élaboration des dossiers de demande de financement aux OPCO, des conventions de formation et de mobilité internationale, dépôt des dossiers complets sur les plateformes des OPCO).
- Émission des factures destinées aux financeurs (OPCO et reste à charge des entreprises d'accueil).
- Perception des recettes associées à l'action de formation.
- Recouvrement des fonds auprès des OPCO et des entreprises d'accueil,
- Suivi financier des contrats d'apprentissage.
- Paiement de l'ensemble de la charge d'enseignement de la formation.
- Rémunération du coordonnateur académique et du référent apprentissage (sur la base du *Référentiel horaire en vigueur*).
- Suivi de l'assiduité des alternants et information aux entreprises.

b. Missions de l'IUT (gestion administrative et pédagogique) :

- Accompagnement des étudiants dans la recherche de contrats d'apprentissage – Transmission des fiches de liaison au CFA.
- Gestion des relations entreprises : prospection, accompagnement des maîtres d'apprentissage, validation des structures d'accueil, suivi via livret d'apprentissage et feuilles d'émargement).
- Organisation des enseignements (cours, TD, TP) dans les locaux mis à disposition par le Pôle Guadeloupe
- Gestion des recrutements des enseignants (vacataires et contractuels pour assurer ces enseignements)
- Coordination pédagogique, suivi individualisé des apprentis, visites en entreprise, participation aux jurys, tutorats pédagogiques des contrats d'alternance.

4. Organisation financière

Le modèle économique proposé permet un équilibre budgétaire avec un montant total de dépenses et recettes. La répartition des fonds est définie comme suit après déduction de la charge d'enseignement et des éventuelles ressources humaines supplémentaires :

	TAUX DE RÉPARTITION	Utilisations
IUT	65 %	Frais de fonctionnement administratif et logistique : droits universitaires, visites pédagogiques ou de terrains, équipements, consommables, immersion académique (ex : mobilité Caraïbe, complément Erasmus), gestion des personnels enseignants vacataires et contractuels (procédure recrutement),...
Pôle	10 %	Participation aux charges de structure (locaux, fluides...)
DFCA	15 %	Actions de communication, développement de l'apprentissage, suivi qualitatif et financier global.
Réserve	10 %	Couverture des soldes non perçus (abandon, rupture de contrat) et constitution d'un reliquat pour investissements futurs.